

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-007

L'an deux mille vingt quatre, le 15 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick DARY.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2024

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 23

☐ votants : 26

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

<u>ABSENTS Excusés</u>: M. Daniel BOISSERIE, M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI – Mme Annie ARNAUD.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE: Catherine L'OFFICIAL

OBJET:

Athlétic Club Arédien

Attribution d'une subvention

Année 2024

Rapporteur: R. POURCHET

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix;

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Athlétic Club Arédien";

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 1^{er} février 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention à l'association "Athlétic Club Arédien" d'un montant de 4 500 € pour l'année 2024, dont 1 000 € de subvention exceptionnelle ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

P. DARY

La secrétaire

C. L'OFFICIAL

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20240215-DP202475033-DE Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception préfecture : 21/02/2024